

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA CHAPELLE-MOULIERE**

Séance du 4 juin 2024

L'an DEUX MIL vingt-quatre, le 4 juin, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Pierrick GIRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mai 2024

Présents : Mesdames et Messieurs, Pierrick GIRAUD Maire, Sylvie ROY 1^{er} Adjoint, Arnaud MONVOISIN 2^{ème} Adjoint, Arnaud PEUCH 3^{ème} Adjoint, Patrick BELOT 4^{ème} Adjoint, Marie-Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Johanna LESCOASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Caroline LANGLOIS, Stéphanie ROUX

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Secrétaire : Caroline LANGLOIS

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum à l'ouverture du Conseil : 14

ELUS : 14

PRESENTS : 13

VOTANTS : 13

Délibération 24/19 : Tarification de la salle des fêtes

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de revoir les prix de location de la salle des fêtes afin de simplifier la grille tarifaire et de rendre la location plus attractive pour les habitants.

Période de location	Type de location	Tarifs habitants	Tarifs hors commune	Arrhes
Week-end et jours fériés	Du vendredi 16 heures au lundi 8 heures 30 le week-end Jours fériés, prise des clés la veille à 16 heures 30 remise des clés le lendemain à 8 heures 30	330 €	430 €	100 €
Manifestations commerciales (salons, marchés,...)	Du vendredi 8 heures 30 au lundi 8 heures 30	Proposition 650 €		300 €

AR Prefecture

086-218600583-20240613-DELIB_24_19-DE
Reçu le 17/06/2024

1. La caution est fixée à 500 € (pour dégradation et ménage) pour la location aux particuliers et à 1 000 € pour les salons et autres activités commerciales.
2. La location aux associations ayant leur siège sur la commune se fera par voie contractuelle sur une base minimale de 50 € annuel.
3. La gratuité pour : les agents de la commune (une fois par an), le SIVOS, l'APE, le comité des fêtes communal et selon intérêt communal.

Le Conseil après en avoir délibéré vote à l'unanimité les nouveaux tarifs et conditions proposés par monsieur le Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie, le 13 juin 2024

Le Maire, ~~Picrick~~ GIRAUD



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 4 juin 2024

L'an DEUX MIL vingt-quatre, le 4 juin, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Pierrick GIRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mai 2024

Présents : Mesdames et Messieurs, Pierrick GIRAUD Maire, Sylvie ROY 1^{er} Adjoint, Arnaud MONVOISIN 2^{ème} Adjoint, Arnaud PEUCH 3^{ème} Adjoint, Patrick BELOT 4^{ème} Adjoint, Marie-Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Johanna LESCOASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Caroline LANGLOIS, Stéphanie ROUX

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Secrétaire : Caroline LANGLOIS

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum à l'ouverture du Conseil : 14

ELUS : 14

PRESENTS : 13

VOTANTS : 13

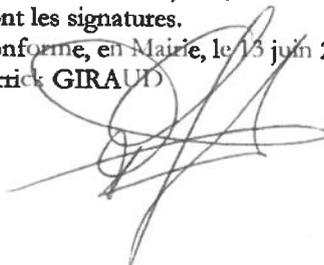
Délibération 24/20: Tarification du cimetière, du colombarium et du jardin du souvenir

Afin de réunir les délibérations 12/08 et 22/41 pour plus de clarté et de rajouter les tarifs pour les cavurnes et le jardin du souvenir, monsieur le Maire propose la grille tarifaire suivante :

Cimetière	
Concessions simples	
Trentenaires	100 €
Cinquantennaires	150 €
Perpétuelles	170,00 €
Colombarium	
Trentenaire	500,00 €
Cinquantenaire	700,00 €
Cavurnes	
Trentenaire	100 €
Cinquantenaire	150 €
Jardin du souvenir (plaque nominative à faire graver par la famille)	
Trentenaire	20 €
Cinquantenaire	50 €

Le Conseil après en avoir délibéré vote à l'unanimité la nouvelle grille tarifaire proposés par monsieur le Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, en Mairie, le 13 juin 2024
Le Maire, Pierrick GIRAUD




**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA CHAPELLE-MOULIERE**

Séance du 4 juin 2024

L'an DEUX MIL vingt-quatre, le 4 juin, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Pierrick GIRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mai 2024

Présents : Mesdames et Messieurs, Pierrick GIRAUD Maire, Sylvie ROY 1^{er} Adjoint, Arnaud MONVOISIN 2^{ème} Adjoint, Arnaud PEUCH 3^{ème} Adjoint, Patrick BELOT 4^{ème} Adjoint, Marie-Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Johanna LESCASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Caroline LANGLOIS, Stéphanie ROUX

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Secrétaire : Caroline LANGLOIS

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum à l'ouverture du Conseil : 14

ELUS : 14

PRESENTS : 13

VOTANTS : 13

Délibération 24/24 : ZAENR, zones d'accélération des énergies renouvelables

Arnaud MONVOISIN, 2^{ème} Adjoint présente le projet des zones d'accélération des énergies renouvelables :

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Ladite Loi permet aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR). Les ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du

AR Prefecture

086-218600583-20240613-DELIB_24_21-DE
Reçu le 17/06/2024

projet, au plus tôt et en continu. Le conseil municipal précise que pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Dans le cadre de la définition des ZAENR par les communes, Grand Poitiers a élaboré une démarche afin de mettre à disposition un outil cartographique d'informations et de saisie à disposition des communes pour chaque énergie le 15 décembre 2023 (éolien, méthanisation, solaire thermique et solaire photovoltaïque, réseau de chaleur, hydroélectricité et géothermie). Une plénière a été organisée le 23 janvier 2024 pour que les communes puissent échanger autour de chaque énergie, pour plus de cohérence territoriale, et faciliter la définition des ZAENR par commune.

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR ont été mis en concertation du public par Grand Poitiers et les communes selon les modalités suivantes :

- 4 réunions d'information ont été tenues le 05 mars à Biard, 06 mars à Chasseneuil-du-Poitou, le 08 mars à Coulombiers et le 12 mars 2024 à Jardres.
- Un questionnaire en ligne diffusé sur la plateforme officielle « Je participe Grand Poitiers » du 23 février au 05 avril 2024.
- Questionnaire diffusé sur le site de la Mairie et sur la page Facebook.
- A l'issue de cette démarche, après recueil de ces contributions et échanges, le conseil municipal arrête les propositions des zones d'accélération d'énergies renouvelables ci-dessous et annexé à la présente :

- solaire photovoltaïque sur bâtiment : parcelles cadastrées :

B0273 2575 m², B0274 6315m², B0505 309m², B0504 900 m², B0277 1040 m², B0502 1414m², B0509 1655 m², B0503 781 m², B0500 881 m², ZA0012 3970 m², B0339 781 m², B0333 3157m², ZA0042 986 m², ZA0044 806 m², ZA0040 2149 m², ZA0039 2098 m², ZA0037 2343 m², B0317 410 m², ZA0016 15640 m², B0491 462 m², B0492 1928 m², B0325 807 m², B0326 112 m², B0327 1818 m², ZA0046 453 m², E0592 519 m², B0592 80 m², B0593 191 m², E0147 695 m², E0476 3530 m², E0541 3140 m², E0158 2065 m², E0151 715 m², E0150 650 m², E0176 340 m², E0178 280 m², E0175 695 m², E0173 140 m², E0174 780 m², E0553 863 m², E0170 110 m², E0174 780 m², E0155 60 m², E0154 565 m², E0557 387 m², E0553 863 m², E0486 680 m², E0541 3140 m², E0158 2065 m², E0063 98m², E0063 1395 m², E0526 382 m², E0042 1625 m², E0041 660 m², E0528 868 m², E0526 2307 m², E0042 1625 m², E0586 2138 m², E0036 430 m², E0034 860 m², E0033 210 m², E0580 338 m², C0603 140 m², C0602 260 m², C0591 1631 m², E0513 206 m², E0510 110 m², E0011 350 m², E0024 275 m², E0008 1170 m², E0004 247 m², E0016 320 m², E0026 942 m², E0518 993 m², E0020 380 m², E0005 532 m², E0512 78 m², EC0008 1145 m², ZD0049 6242 m², ZD0051 3379 m², C0541 370 m², C0760 830 m², C0709 1853 m², C0030 2304 m², C0683 468 m², C0581 2655 m², C0752 2911 m², C0579 100 m², C0682 815 m², C0023 4210 m², C0578 485 m², C0032 1300 m², C0542 1135 m², C0034 1235 m², C0575 710 m², C0758 5866 m², B0443 63 m², B0256 726 m², B0243 760 m², B0264 3217 m², B0091 4690 m², B0429 210 m², B0406 235 m², B0522 3461 m², B0259 875 m², B0090 2355 m², B0485 1146 m², B0410 430 m², B0442 642 m², B0471 2953 m², B0257 502 m², B0466 1502 m², B0265 1540 m², B0506 5417 m², B0430 264 m², B0236 1370 m², B0512 1040 m², B0513 147 m², B0508 170 m², B0232 357 m², B0234 424 m², B0514 3526 m², B0507 315 m², C0434 3165 m², C0175 34 m², C0715 199 m², C0181 590 m², C0714 1762 m², C0157 295 m², C0713 74 m², C0716 192 m², C0177 1924 m², C0173 860 m², C0657 2914 m², C0631 960 m², C0175 34 m², C0160 590 m², C0715 199 m², C0714 1762 m², C0713 74 m², C0716 192 m², C0177 1924 m², C0173 860 m², C0657 2914 m², C0631 960 m², C0170 1429 m², ZD009 7633 m², A0326 650 m², A1264 2353 m², A0203 650 m²,

AR Prefecture

086-218600583-20240613-DELIB_24_21-DE
Reçu le 17/06/2024

A0225 1210 m², A3229 1630 m², A1208 943 m², A0212 567 m², A1218 259 m², A0851 189 m², A0224 675 m², A0880 665 m², A1217 359 m², A1194 2605 m², A1151 986 m², A0325 405 m², A0221 1353 m², A0209 1550 m², A0202 635 m², A0222 2600 m², A1072 1928 m², A1150 264 m², A0883 1135 m², A0324 825 m², A1071 2807 m², A0201 2765 m², A0213 138 m², A1317 1417 m², A1011 1200 m², A1318 563 m², A0844 2352 m², A0455 1535 m², A1118 2975 m², A0491 210 m², A1302 533 m², A1270 557 m², A0509 260 m², A1287 589 m², A1289 600 m², A1286 461 m², A0461 775 m², A0459 110 m², A1087 2016 m², A1262 1802 m², A1301 701 m², A1269 550 m², A1002 336 m², A1344 1042 m², A0502 380 m², A1313 755 m², A0841 4200 m², A1278 761 m², A1271 564 m², A0955 70 m², A1077 739 m², A0855 535 m², A1341 118 m², A1215 570 m², A1300 709 m², A1360 32 m², A1282 557 m², A1268 542 m², A1299 704 m², A1276 776 m², A1058 113 m², A1003 843 m², A0494 670 m², A1223 1000 m², A1224 1382 m², A1348 1790 m², A0495 285 m², A0844 2352 m², A0502 380 m², A0841 4200 m², A1223 1000 m², A1224 1382 m², A0954 349 m², A0504 510 m², A0506 1210 m², A0500 1120 m², B0001 4240 m², B0066 2499 m², B0062 1912 m², B0484 2487 m², C0391 1025 m², C0350 340 m², C0767 1918 m², C0643 1268 m², C0356 175 m², C0355 505 m², C0361 1080 m², C0360 400 m², C0388 2469 m², C0732 188 m², C0389 2955 m², C0766 2987 m², C0359 85 m², C0358 617 m², C0720 2150 m², B0459 1936 m², B0461 622 m², B0648 1358 m², C0396 1172 m², C0398 1310 m², A1302 533 m², A1270 557 m², A1287 589 m², A1289 600 m², A1286 461 m², A1301 701 m², A1269 550 m², A1313 755 m², A1278 761 m², A1271 564 m², A1300 709 m², A1282 557 m², A1268 542 m², A1299 704 m², A1276 776 m², A1303 563 m², A1312 742 m², A1288 587 m², A1298 687 m², A1272 571 m², A1274 759 m², A1160 2633 m², A1063 1966 m², A1109 2624 m², A1062 1925 m², A1110 2618 m², A1333 1634 m², A0800 254 m², A1174 160 m², A1163 18 m², A1319 820 m², A1162 505 m², A1323 1006 m², A1321 1685 m², A1176 29 m², A1324 14 m², A1325 16 m², A1165 7 m², ZK0045 3329 m², ZK0053 1002 m², A0491 210 m², A1002 336 m², A1344 1042 m², A0855 535 m², A1003 843 m², A1348 1790 m², A0477 300 m², A1260 3489 m², A1357 244 m², A1259 793 m², A1328 1301 m², A1314 1890 m², A0478 300 m², A1247 970 m², A1367 1509 m², A1336 112 m², A0475 500 m², A1213 1549 m², A1356 535 m², A0484 685 m², A0483 1105 m², A1212 1545 m², A0474 65 m², A1216 440 m², A0973 825 m², A0470 2240 m², A0471740 m², C03040 475 m², A0326 650 m², A0325 405 m², A0324 825 m², A0455 1535 m², A1118 2975 m², A0461 775 m², A0459 110 m², A1215 570 m², A0474 65 m², A1216 440 m², A0973 825 m², A0470 2240 m², A0471 740 m², A0464 6280 m², A1249 709 m², C0730 26 m², C0318 585 m², C0324 50 m², C0321 1045 m², C0340 475 m², C0346 215 m², C0336 325 m², C0365 420 m², C0659 468 m², C0371 1090 m², C0367 710 m², C0666 230 m², C0647 346 m², C0344 75 m², C0343 200 m², C0322 410 m², C0335 520 m², C0372 1300 m², C0768 742 m², C0764 650 m², C0769 105 m², C0320 2375 m², C0366 420 m², C0345 372 m², C0279 978 m², ZI0056 489 m², ZI0054 305 m², ZI0039 1063 m², ZI0051 754 m², ZI0035 868 m², ZI0037 906 m², ZI0048 947 m², ZI0036 887 m², ZI0046 899 m², ZI0038 981 m², ZI0049 801 m², ZI0041 1068 m², ZI0034 973 m², ZI0045 872 m², ZI0060 1792 m², ZI0052 769 m², ZI0047 1210 m², ZI0071 787 m², ZI0050 777 m², ZI0040 1043 m², A1264 2353 m², A1208 943 m², A0242 1485 m², A1159 659 m², A0224 675 m², A0182 955 m², A0221 1353 m², A0202 635 m², A0222 2600 m², A0883 1135 m², A0318 1770 m², A0324 825 m², A1071 2807 m², A0201 2765 m², A0455 1535 m², A1218 259 m², A1124 797 m², A1217 359 m², A1194 2605 m², A0209 1550 m², A1317 1417 m², A1011 1200 m², A1318 563 m², A1087 2016 m², A1262 1802 m², A0598 130 m², A1088 1984 m², A1040 3110 m², A1307 2288 m², A1125 755 m², A1122 674 m², A1218 259 m², A1127 660 m², A1124 797 m², A1217 359 m², A1194 2605 m², A0209 1550 m², A1229 1449 m², A1317 1417 m², A1011 1200 m², A1318 563 m², A0939 328 m², A0968 375 m², A0663 1065 m², A0940 1405 m², A0636 620 m², A1052 549 m², A0611 1555 m², A0918 439 m², A0889 170 m², A1245 1516 m², A1087 2016 m², A0888 120 m², A0926 735 m², A1262 1802 m², A1044 288 m², A0908 421 m², A0886 160 m², A1017 1990 m², A1045 267 m², A0916 253 m², A0969 360 m², A0925 750 m², A0660 800 m², A0923 912 m²,

AR Prefecture

086-218600583-20240613-DELIB_24_21-DE
Reçu le 17/06/2024

A0962 835 m², A1240 3196 m², A0910 204 m², A1016 1953 m², A0598 130 m², A0913 172 m², A1206 1501 m², A0936 154 m², A0866 660 m², A1018 1971 m², A1244 1209 m², A0697 1410 m², A0941 800 m², A1105 747 m², A0608 160 m², A1030 465 m², A0885 725 m², A0884 725 m², A0693 400 m², A0912 122 m², A0997 475 m², A1028 325 m², A0868 500 m², A0921 271 m², A0701 970 m², A1051 268 m², A1014 1779 m², A1088 1984 m², A1040 3110 m², A0996 475 m², A1093 3098 m², A1029 325 m², A1307 2288 m², A1047 286 m², A1015 1906 m², A0871 530 m², A0600 200 m², A0945 4734 m², A1048 1000 m², ZI0012 7585 m², A0091 519 m², A0094 465 m², A0079 460 m², A0417 1145 m², A0093 80 m², A0097 40 m², A0038 2045 m², A1351 190 m², A0901 80 m², A1251 14 m², A1179 161 m², A0105 1015 m², A0083 650 m², A1114 85 m², A0099 350 m², A0304 665 m², A0183 2915 m², A1253 499 m², A0893 1194 m², A0242 1485 m², A1231 6060 m², A0950 475 m², A0144 1122 m², A1167 858 m², A1184 499 m², A1080 4333 m², A0098 190 m², A1196 2494 m², A1181 138 m², A1195 2653 m², A1233 261 m², A0269 5045 m², A1026 162 m², A1204 9016 m², A0284 490 m², A0254 6280 m², A0879 480 m², A1234 144 m², A0072 2830 m², A0087 275 m², A0058 525 m², A0085 425 m², A1025 451 m², A0283 590 m², ZH0049 26114 m², ZH0048 3509 m², présentées sur la carte en annexe.

Cette délibération permet la saisine officielle des ZAEnR définies dans l'outil national prévu à cet effet dans laquelle cette délibération sera annexé. Le rapporteur, Arnaud MONVOISIN propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

- charge le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

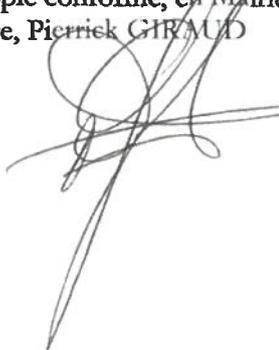
Le Conseil après en avoir délibéré vote à l'unanimité la délibération sur les ZANER et les emplacements choisis.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie, le 13 juin 2024

Le Maire, Pierriek GIRAUD



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA CHAPELLE-MOULIERE****Séance du 4 juin 2024**

L'an DEUX MIL vingt-quatre, le 4 juin, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Pierrick GIRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mai 2024

Présents : Mesdames et Messieurs, Pierrick GIRAUD Maire, Sylvie ROY 1^{er} Adjoint, Arnaud MONVOISIN 2^{ème} Adjoint, Arnaud PEUCH 3^{ème} Adjoint, Patrick BELOT 4^{ème} Adjoint, Marie-Christine GET'REAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Johanna L'ESCASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Caroline LANGLOIS, Stéphanie ROUX

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Secrétaire : Caroline LANGLOIS

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum à l'ouverture du Conseil : 14

ELUS : 14

PRESENTS : 13

VOTANTS : 13

➤ **Questions diverses**

1) Monsieur le Maire informe que le vendredi 31 mai Grand-Poitiers s'est à nouveau déplacé pour faire le point sur les projets de sécurisation du bourg sur le sujet de la voirie.

La question des travaux de voirie a été abordé le vendredi 31 mai avec Grand Poitiers.

Trois propositions ont été étudiées, seule celle avec carrefour trois phases fonctionnait (intégration de la sortie des bus dans le carrefour avec mise en sens unique de la rue de la Mairie) plus alternat. Un rondpoint franchissable pour que les bus puissent circuler serait installé au carrefour de la rue de la Mairie, de la route de Bellefonds et de la route de Liniers. La circulation sur la commune passerait à 30 km/h et une zone de rencontre à 20 km/h permettrait de sécuriser la circulation des véhicules et des piétons.

La solution qui concerne la mise en œuvre d'un carrefour à feux avec alterna n'est pas réalisable.

Le bureau d'étude présente une solution alternative, sans feu de circulation qui prend en compte les contraintes de circulation au passage des véhicules de plus de 19 tonnes. Ce projet consiste à la mise à plat de la rue, de la création de chicanes protégeant les débords de toitures (endommagés par les camions).

Une phase de test va être mise en place par Grand-Poitiers et s'ensuivra une réunion avec les riverains concernés par ces aménagements.

AR Prefecture

086-218600583-20240613-QD_JUIN_04-DE
Reçu le 17/06/2024

- 2) Monsieur le Maire informe rencontrer l'entreprise ROBERT retenue pour les travaux de couverture de la Mairie le vendredi 14 juin afin de faire un point avant le début des travaux.
- 3) Monsieur le Maire fait savoir que le SDIS va céder un Renault Master à la commune. Il devrait être livrable en fin d'année.
- 4) Le nouveau site de la Mairie est en ligne. Il est fonctionnel et va devoir être alimenté tout comme l'application smartphone qui est liée.
- 5) Les panneaux signalétiques concernant les lieux publics, salle des fêtes, Mairie, église, ... sont en mauvais état. Il conviendrait de les remplacer.
- 6) Arnaud PEUCH signale le besoin de main d'œuvre pour cette grosse journée du 15 juin 2024. La salle des fêtes sera mise à disposition des artistes et servira de loge. Des fruits et des boissons leurs seront mis à disposition.

Les élèves de l'école ont peint une bâche pour cet événement qui sera installée sur le grillage de la réserve incendie sur la route de Liniers.

Bien que plusieurs articles de presse aient déjà été publiés, monsieur RULLIER correspondant à la Nouvelle République rencontrera monsieur PEUCH afin de faire un article sur cette manifestation.

La commune a financé un trophée, commandé à Mariette SARDIN, la Menuisière du Village afin de participer aux récompenses de l'épreuve du Swimrun.

- 7) Sylvie ROY demande si le conseil est intéressé pour ouvrir l'église lors des journées du patrimoine du mois de septembre.
Il est retenu, que celle-ci sera ouverte les après-midis uniquement.
- 8) Arnaud MONVOISIN informe qu'il va faire un doodle pour travailler sur l'adressage de la commune afin de créer un groupe de travail pour mener à bien cette tâche.
- 9) Le 25 juin 2024 le Comité Local de Territoire se tiendra dans la salle des fêtes de la Chapelle-Moulière.

L'Ordre du Jour de ce Comité Local de Territoire sera le suivant :

Voirie et le fonctionnement des CdR (Centre de Ressources)
Petite enfance et parentalité à les dispositifs de la petite enfance et les critères d'admission
La Convention Territoriale Globale (CTG)

Se tiendra également ce même jour, la tenue d'une réunion de travail sur l'inventaire des ZI-ZAE, toujours par Grand-Poitiers en présence des Maires.

- 10) Arnaud PEUCH suite à la conférence sur le tram proposé par le comité des fêtes LCMF, a rencontré Mariette SARDIN qui de son côté avait travaillé sur le sujet.
Il propose de mettre en place un géocaching et de préparer le sujet avec un groupe d'étudiants en animation et développement des territoires ruraux.
Ceux-ci feraient un repérage des lieux, s'informeront sur l'histoire locale et son patrimoine.

AR Prefecture

086-218600583-20240613-QD_JUIN_04-DE
Reçu le 17/06/2024

Ce serait un échange qui profiterait aussi bien à la commune par le fait que se soit une prestation gratuite et aux étudiants qui pourront acquérir de l'expérience professionnel.
Sylvie ROY 1^{ère} Adjointe et Patrick BELOT 4^{ème} Adjoint pourraient s'ils le souhaitent accompagner ce groupe afin de partager avec eux leurs connaissances de la commune et de son territoire.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, en Mairie, le 13 juin 2024
Le Maire, Pierrick GIRAUD

